

## **Interdictions de circulation des véhicules TRM pour 2022**



**L'arrêté complète pour l'année 2022 le dispositif général d'interdiction de circulation de ces véhicules les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés.**

Pour les véhicules de plus de 7,5t affectés aux TRM, à l'exclusion de certains véhicules spécifiques, la circulation est interdite :

- en période hivernale, de 7 heures à 18 heures, sur les routes du réseau routier « Auvergne-Rhône-Alpes », les samedis 5 février, 12 février, 19 février, 26 février et 5 mars 2022 ;
- en période estivale, de 7 heures à 19 heures, sur l'ensemble du réseau routier métropolitain, les samedis 16 juillet, 23 juillet, 30 juillet, 6 août, 13 août et 20 août 2022.

[Consulter l'arrêté](#)